

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de GRÉZILLAC

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

De 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 9h00 à 12h30

Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 04 mai à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 27 avril 2023.

Nombre de Membres

En Exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 0

Votants : 13

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Jean-Christophe BONHOURE, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDA.

Absents excusés : Jean-Claude DUMONT, Isabelle TICHON.

Secrétaire : Mme Catherine LABAYE

OBJET : Programme Voirie FDAVC 2023**Délibération n°2023_19****N° d'ordre : 2023-04-05-01**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 11 avril 2023 concernant le vote du budget 2023, il a été décidé de réaliser l'opération d'équipement voirie N°10008 dans la section investissement.

Cette opération d'investissement concerne la voie communale 201 « route de la gendarmerie » pour un montant de 80 810€ HT soit 36 972€ TTC.

Monsieur le Maire indique que les modalités d'attribution du FDAVC par le Département de la Gironde se résument ainsi :

Enveloppe subventionnable annuelle : 25 000€ HT

Taux de subvention : 35% avec coefficient de solidarité pour Grézillac de 0,86

Le financement de ces travaux sera assuré de la manière suivante :

- Subvention FDAVC: 7 525,00 €
- autofinancement commune de Grézillac : 29 447,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le vote de cette opération dénommée N°10008 lors du vote du budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 0

SOLLICITE du Département de la Gironde l'attribution de la dotation maximale possible prévue dans le cadre du FDAVC 2023,

ASSURERA par autofinancement le complément nécessaire à cette réalisation.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 04 mai 2023

La secrétaire de séance
Catherine LABAYELe Maire
Claude NOMPEIX